

ANNEXE 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (ET DE LA MER) [Adresse DDT (M)]	<input type="checkbox"/> Mutation de bois et forêt à titre gratuit <small>(art.793.2.2 du code général des impôts)</small> <input type="checkbox"/> Impôt solidarité sur la fortune <small>(art. 885D & 885H du code général des impôts)</small> (Mettre une croix dans la case appropriée)	A1
---	---	-----------

DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et à l'article L.313-2 du code forestier

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION	
1. Département :	
2. Demande reçue le	___ / ___ / ___
3. Enregistrée sous le numéro	___ /

INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1 – La présente demande doit être adressée à la direction départementale des territoires (et de la mer) du département du lieu de situation des bois et des forêts ;
 Lorsqu'une propriété est située sur deux ou plusieurs départements, la demande portant sur l'ensemble des parcelles est adressée à la direction départementale des territoires où est située la plus grande superficie des terrains.
- 2 – La demande est normalement signée par le(s) demandeur(s) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3 – Si la demande concerne une nue-propriété, la demande doit être contresignée par le ou les usufruitiers ; si elle concerne un droit indivis, la demande est contresignée par tous les indivisaires.
- 4 – Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
- 5 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 Un plan de situation (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000)
- 2 La (ou les) feuilles du plan cadastral contenant les parcelles désignées
- 3 Un extrait de matrice(s) cadastrale(s) contenant les mêmes parcelles
- 4 La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1)
- 5 Une notice d'information (imprimé A 4) signée dans les conditions visées en 2 et 3
- 6 Le bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable, lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de certificat ISF

6 – Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois, à réception du dossier complet. Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 6 mois pour un particulier. Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt solidarité sur la fortune.

1 DÉSIGNATION DES BOIS ET FORETS

1 - 1 Appellation :

1 - 2 Sis à :

1 - 3 Surface totale Hectares ares centiares

1 - 4 Désignation de propriété ci-joint (imprimé B 1) présentée en feuillets numérotés

1 - 5 Propriétaire - Donateur(s) - Ancien propriétaire décédé (*rayez la mention inutile*)

NOM Prénoms - Raison sociale	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE – Siège social

2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION M. Adresse : Mél : Téléphone :	3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ M. (nom) Qualité : Adresse : Mél : Téléphone :
---	--

4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)
4 - 1. Plan simple de gestion (P.S.G.)

<input type="checkbox"/> non requis	<input type="checkbox"/> non déposé	<input type="checkbox"/> déposé	<input type="checkbox"/> refusé	<input type="checkbox"/> ajourné	le / /
<input type="checkbox"/> agréé	le / /		sous le n°	jusqu'à l'année : _____	

4 - 2. Régime d'autorisation administrative (R.A.A.)
 oui non notifié le / /

4 - 3 - Code des bonnes pratiques sylvicoles (C.B.P.S.) (propriété de moins de 25 ha) :
 Adhésion le / / sous le n° _____ jusqu'à l'année : _____
ou à présenter : oui non

4 - 4 - Forêt adhérente à un règlement type de gestion (R.T.G.) : oui non jusqu'à l'année : _____

Nom de l'organisme gestionnaire ou de l'expert :

4 - 5 - Observations éventuelles :

Pour les parties de bois et de forêts en cause situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-avant, fournir soit la copie du contrat Natura 2000 que vous avez conclu, soit de l'adhésion à la charte Natura 2000 du site en question.

5 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) de bois et forêts à titre gratuit ou IMPÔTS SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE depuis moins de 30 ans des bois et forêts objet de la présente demande (remplir le cadre ci-dessous)

5-1 Date des certificats	5-2 Nature des certificats (1)	5-3 SURFACES			5-4 Observations éventuelles
		Hectares	Ares	Ca	

6 PROPRIÉTÉS BOISÉES APPARTENANT AU(X) DEMANDEUR(S)

(Situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

6-1 DÉPARTEMENT(S)	6-2 COMMUNE(S)	6-3 LIEU-DIT(S)	6-4 SURFACE		
			Hectares	Ares	Ca

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1) indiquer s'il s'agit de donation, de succession, ou d'impôt sur la fortune.

8 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNÉ(S)

1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et L.313-2 du code forestier.

2 - Atteste(nt) que la mutation portera sur le sol et sur la totalité des arbres qui sont sur pied à ce jour (s'il en est autrement, rayer et préciser par une note annexe la consistance de la coupe qui sera disjointe de l'immeuble).

3 - S'engage(nt), à titre personnel et pour ses (leurs) ayants-cause :

- soit à appliquer, l'une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et L.313-2 du code forestier, pendant trente ans aux bois et forêts objets de la mutation ou trente ans après la dernière utilisation pour l'I.S.F. ;
- soit lorsqu' aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause, à présenter dans le délai de trois ans à compter de la mutation ou de l'utilisation du certificat I.S.F. et à appliquer jusqu'à l'expiration du délai de trente ans précité une telle garantie. Dans cette situation, le bénéficiaire s'engage en outre à appliquer le régime d'exploitation normale prévu au décret du 28 juin 1930 aux bois et forêts pendant le délai nécessaire à la présentation de l'une des garanties de gestion durable ;
- à fournir le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable (cf. décret n°2010-523 du 19 mai 2010).

4 - Joint (joignent) les pièces énumérées au 5 des instructions portées en page 1 de la présente demande.

5 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes

NOM – Prénom(s) ou Raison sociale	DATE de naissance ou N° SIRET	Adresse du domicile ou du siège social	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (1-2)

9 AUTRES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT RELATIF À LA GESTION DE LA PROPRIETE (usufruitier(s), nu propriétaire(s), co-indivisaire(s) ne demandant pas de réduction de taxe ou de droit)

NOM – Prénom(s) ou Raison sociale	DATE de naissance ou N° SIRET	Domicile ou siège social	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (1-2)

1 - S'il s'agit d'une personne morale, préciser la qualité du signataire

2 - Indiquer la qualité de chaque demandeur (propriétaire - donataire - héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire énumérer tous les mandants concernés. Les usufruitiers et les co-indivisaires non demandeurs signent la rubrique 9.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE

1 - 1 Agent traitant

1 - 2 Instructions particulières

2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1)	Tenants (1)	SURFACE			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			Desserte	Observations
		Ha	A	Ca		Traitement	Age	Dens		
TOTAL										

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux (3) (4)

OUI NON Dans ce cas précisez :

3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (4)

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

Les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L124-1 à L.124-4 et L.313-2 du code forestier

NON

OUI

PSG A présenter

Non exigible	<input type="checkbox"/>
A présenter	<input type="checkbox"/>
A confirmer	<input type="checkbox"/>

Date :
Signature

CBPS ou RTG	adhésion possible	<input type="checkbox"/>
	adhésion faite	<input type="checkbox"/>
	n° <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>	<input type="checkbox"/>
	adhésion possible	<input type="checkbox"/>
	accepté	<input type="checkbox"/>

3 - 2 Informations complémentaires (3)

4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION (4)

4 - 1 Certificat

négatif	<input type="checkbox"/>
avec	<input type="checkbox"/>

positif	<input type="checkbox"/>
sans	<input type="checkbox"/>

Date de la décision

exclusion de parcelles

Visa

4 - 2 Observation(s) :

1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à (identifier les tenants sur le plan cadastral)

2) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière

3) Si besoin, joindre un rapport annexe, motiver éventuellement les conclusions (notamment négatives)

4) Mettre une croix dans la case appropriée